

Commune de **SAINTE COLOMBE**

116 RUE DU RIVET

05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

20 heures 00 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents

Elus : Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Éric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX

Absent et excusé : Monsieur Adriano TAVERNA

Secrétaire de séance : Monsieur David OLIVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur David OLIVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 12/09/2023
- Adoption du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023
- Présentation charte d'engagement entre les communes et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch vis à vis des déchets (désignation d'un référent déchets)
- Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires
- Révision loyer logement communal
- Décision Modificative budget eau et assainissement (provision sur créances douteuses)
- Dossier Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Loi du 10 mars 2023)
- Projet implantation photovoltaïque commune/particulier
- Dossier Enercoop
- Dossier DETR/DSIL
- Dossier SAFER : acquisition parcelles périmètre source
- Appel à projet 2024 pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé
- Convention de déneigement : avenant n°3
- Vœux pour la préservation du pastoralisme
- Dossier EAU
 - Courrier de la Préfecture concernant la tarification forfaitaire pour les branchements à l'eau potable – Retrait délibération du 3 mai 1996 et modification du règlement du service de l'eau potable
 - Protection du forage des Bégües / Mise en œuvre aide IT05 pour rédiger un dossier en vue d'obtenir un arrêté de déclaration d'utilité publique
- Questions diverses
- **Approbation dernier compte rendu du 12/09/2023**

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 12/09/2023. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

- Adoption du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Sisteronais Buëch ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le rapport 2023 de la C.L.E.C.T. et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes.

- Présentation charte d'engagement entre les communes et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch vis à vis des déchets (désignation d'un référent déchets)

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch travaille sur un projet de charte d'engagements entre les communes et la C.C.S.B. concernant la gestion des déchets ménagers. Il indique que cette charte a été transmise à tous les conseillers. Il indique également que la C.C.S.B souhaite encourager une dynamique de proximité en s'aidant d'un réseau de référents environnement au sein des communes. Monsieur le Maire indique les principales missions pour le référent. A l'issue de la discussion, aucun référent ou référente ne s'est proposé.

- **Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Celle-ci pour l'année 2023 figure sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune et s'élève à 133 euros. Il indique qu'il y a lieu de refacturer aux locataires des logements communaux cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de facturer à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 selon le calcul suivant :

- Monsieur ANDIPATIN (entrée logement 01/08/2023) -> base locative : 985 x 13.50 % / 2 / 12 x 5 = **27.70 €**
- Madame BLANCHARD base locative : 985 x 13.50 % / 2 = **66.50 €**
- Madame ARLANDIS (du 01/01/2023 au 31/07/2023) -> base locative : 985 x 13.50 % / 2 / 12 x 7 = **38.80 €**

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires

- **Révision loyer logement communal**

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2023 les critères de décence énergétiques sont entrés en vigueur successivement du 1er janvier 2023, puis en 2025, 2028 et 2034. Il rappelle que la loi « Climat et Résilience » rend également obligatoire la réalisation d'un DPE pour tous les bâtiments d'habitation collective. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de geler les loyers pour l'année 2024 et charge Monsieur Éric GERNEZ de ce dossier afin de prévoir le lancement d'un diagnostic de performance énergétique pour les deux logements communaux.

- **Décision Modificative budget eau et assainissement (provision sur créances douteuses)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir sur le budget eau et assainissement une provision pour créances douteuses. Cette prévision budgétaire n'ayant pas été prévu lors de la confection du budget, il convient de procéder à un virement de crédit afin de passer les écritures comptables nécessaires et constater cette provision. Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prévoir sur le budget eau et assainissement :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
68 / 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	400,00
Total		400,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	400,00
Total		400,00

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la décision modificative sur le budget eau et assainissement 2023.

- Dossier Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Loi du 10 mars 2023)/Projet implantation photovoltaïque commune/particulier /Dossier Enercoop

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars dernier portant sur l'accélération des énergies renouvelables et à la définition des zones d'accélération. Il en résulte qu'il convient dans un premier temps que la commune identifie les projets Energies Renouvelables communaux et privés connus/en cours. Après ce premier travail, il faudra communiquer aux services de la Préfecture la décision et un tableau des projets recensés sur la commune. Monsieur le Maire rappelle le dossier en cours concernant le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le PPR porté par ERNERCOOP et le SYMENERGIE 05. Une discussion s'engage concernant la détermination des zones potentielles que la commune pourrait recenser à savoir : le PPR (Section A n°346 347 348 349 350 351 354 355 361 362 et 363), les bâtiments communaux ainsi que toutes les toitures des constructions existantes sur la commune de Sainte-Colombe. Il est décidé de prévoir une consultation de la population dans les jours qui viennent et à l'issue, le conseil municipal se réunira début janvier afin de délibérer.

- Dossier DETR/DSIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités d'attribution des subventions de l'état au titre de la DETR/DSIL. Il indique qu'il convient d'envisager les projets d'investissements pour l'année 2024. Il rappelle le dossier en cours concernant les travaux d'enfouissement du Hameau des Bégües qui ont pris du retard. Après délibération, le conseil municipal ne valide aucun projet supplémentaire pour 2024. Considérant le dossier en cours, le conseil municipal à l'unanimité des présents charge Monsieur le Maire de prendre attache

auprès des établissements bancaires afin de prévoir un prêt pour le financement des travaux d'enfouissement.

- **Dossier SAFER : acquisition parcelles périmètre source**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la SAFER concernant la mise en vente des parcelles de l'ancienne propriété de Monsieur BEAUGET. Ces parcelles étant dans le périmètre des sources au lieudit Veillanne, la commune a préempté pour l'acquisition de celles-ci. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la préemption sur les parcelles attenantes aux sources à savoir : Section C 405 406 410 411 412 414 415 419 431 432 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

- **Appel à projet 2024 pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un appel à projet 2024 de la Région concernant la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé. Après délibération, le conseil municipal ne valide pas de projet pour l'année 2024,

- **Convention de déneigement : avenant n°3**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention concernant le déneigement de la commune a été signée avec Monsieur Thierry DE LA BROUSSE .

Toutefois l'annexe n°1 de ladite convention prévoit une révision du tarif avec vote du conseil municipal.

Il présente aux membres du conseil municipal l'avenant n°3 qui modifie l'article 5 de la convention et l'annexe 1 – Rémunération (les autres articles restent inchangés)

L'annexe est ainsi modifiée comme suit :

SAISON HIVERNALE 2023-2024

Tarif d'intervention de l'exploitant agricole pour la saison hivernale 2023-2024,

- Taux horaire de déneigement : 35 € HT (trente-cinq euros).

Le tarif sera réévalué chaque année avant la saison hivernale et voté en conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- Décide : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de déneigement
- Autorise : Monsieur le Maire à signer l'avenant et en assurer les modalités d'exécution

- **Vœux pour la préservation du pastoralisme**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération de l'Association des Communes Pastorales concernant la préservation du pastoralisme. Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal refuse cette délibération.

- **Dossier EAU**

- Courrier de la Préfecture concernant la tarification forfaitaire pour les branchements à l'eau potable – Retrait délibération du 3 mai 1996 et modification du règlement du service de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture concernant le règlement de l'eau et notamment la tarification forfaitaire pour les branchements à l'eau potable. Le règlement approuvé en date du 3 mai 1996 n'a pas été actualisé. Depuis des jurisprudences viennent invalider le règlement et rendre la délibération illégale. A cet effet, il convient de retirer la délibération du 3 mai 1996 et modifier le règlement. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de retirer la délibération du 3 mai 1996. Le conseil municipal prévoit la révision du règlement de l'eau et assainissement et décide de faire appel aux services de l'Ingénierie territoriale des Hautes-Alpes. Le conseil municipal charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

- Protection du forage des Bégües / Mise en œuvre aide IT05 pour rédiger un dossier en vue d'obtenir un arrêté de déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'A.R.S. concernant la protection du forage des Bégües. Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé, Monsieur VALLES, l'arrêté préfectoral du 27 février 1991 portant autorisation et protection de cette ressource devra être modifié. En effet, les investigations et prospections réalisées à proximité du forage suite à la création d'un nouvel ouvrage ont permis d'affiner la connaissance de cette ressource en eau. En conséquence le périmètre de protection immédiate sera réduit passant d'environ 8000 m² à 2500 m². Les modifications prévues nécessitent de déposer un nouveau dossier d'enquête publique. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de demander l'appui de l'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

Questions diverses

- Une crèche provençale a été installée à l'église des Bégües elle peut être visitée du 11 décembre 2023 au 7 janvier 2024
- Le projet Village d'Avenir pour lequel la commune a candidaté et qui consistait à bénéficier d'une assistance d'ingénierie pour l'achat de la maison Roustan n'a pas été retenu

- Suite à la demande de la Communauté de Communes, la Commune de Sainte-Colombe est à la recherche d'un ou deux lieux pour l'implantation de composteurs collectifs
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Madame COSSU concernant l'état des services de santé publique dans notre région
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Madame AUBERT qui remercie la municipalité pour les travaux engagés concernant le réseau pluvial
- Un bucheron a proposé ses services pour faire la coupe de bois communale payée par la mairie et revendu à prix coutant aux habitants de la commune
- Alan BOIRIVEAU présente sa démission du conseil municipal suite à son déménagement de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 13

Fait à Sainte-Colombe

Le 6 décembre 2023

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

Le Secrétaire de séance, David OLIVE

